

Ordonnance de police du 15 octobre 2020 imposant la tenue par visioconférence de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2020.

LE BOURGMESTRE,

Vu l'articles 134, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 84, 84bis, 84ter, 87, 87bis et 90 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, tel que modifié par les arrêtés ministériels subséquents ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/05 du 18 mars 2020 du ministre des Pouvoirs locaux « Covid 19 - mesures organisationnelles dans le cadre de la crise sanitaire - fonctionnement des instances de décision » ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/13 du 16 octobre 2020 du ministre des Pouvoirs locaux « Mesures organisationnelles dans le cadre de la crise sanitaire – Adaptation des règles de fonctionnement des instances de décision en l'absence d'arrêté de pouvoirs spéciaux organisant ces aménagements » ;

Considérant que le virus COVID-19 et la lutte contre sa propagation constituent un événement imprévu ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est un trouble à la salubrité publique qualifié d'épidémie par les autorités sanitaires ;

Considérant que le coronavirus est particulièrement contagieux ; que dès lors les rassemblements constituent un danger pour la santé publique ; que ce danger est d'autant plus important lorsque ces rassemblements se déroulent dans des lieux fermés ;

Considérant que les réunions du Conseil communal se tiennent habituellement durant plusieurs heures dans un lieu fermé, propice à la transmission du coronavirus ;

Considérant qu'il revient aux autorités communales de respecter et de faire respecter sur l'entièreté du territoire communal, en ce compris au sein du Conseil communal, les mesures promulguées pour limiter la propagation du virus ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de constater les risques que présente, dans sa commune, la tenue en présentiel des séances du Conseil communal ;

Considérant que le taux de contamination mesuré ces dernières semaines sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale a connu une croissance alarmante ; que le nombre d'hospitalisation a également augmenté ;

Considérant qu'il ressort des derniers chiffres publiés par Sciensano que la commune de Forest affiche une incidence de 831 cas par 100.000 habitants ;

Considérant que l'administration communale de Forest dispose des moyens techniques nécessaires pour assurer la tenue d'une séance virtuelle, garantir la transmission électronique de toutes les pièces relatives aux points à l'ordre du jour, la consultation à distance par voie électronique des pièces de l'administration et aussi des procès-verbaux des séances ;

Considérant que l'administration communale de Forest dispose des moyens techniques nécessaires pour garantir l'exécution des articles 84, 84bis, 84ter, 87, 87bis et 90 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant l'urgence d'adopter une décision avant la tenue du Conseil communal du 20 octobre 2020 ;

ORDONNE :

Article 1^{er}

La séance du Conseil communal du 20 octobre 2020 se tiendra par visioconférence.

Article 2

La rediffusion audio des débats sera consultable via un lien qui sera mis en évidence sur le site internet de la commune forest et ce afin d'assurer la publicité des débats telle que prévue à l'article 93 de la nouvelle loi communale.

Article 3

La présente ordonnance de police entre en vigueur le jour de son affichage et prend fin de plein droit à la fin de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2020.

Elle sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Elle cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le Conseil communal à sa plus prochaine réunion, c'est-à-dire celle du 20 octobre 2020.

Article 4

Un recours en annulation et en suspension de la présente décision peut être introduit par requête introduite par courrier recommandé auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à compter de son affichage.

Forest, le 19 octobre 2020.

Le Bourgmestre,




Stéphane ROBERTI